

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I- PARTIE OFFICIELLE

A- ACTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES HYDROCARBURES

10 mai Arrêté n° 3963 portant attributions et organisation des directions départementales des hydrocarbures 1299

B- ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Congé diplomatique 1300

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion 1300

Intégration 1301
Engagement 1301
Stage 1301
Titularisation 1302
Reconstitution des carrières administratives.. 1305
Affectation 1329

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Allocation 1329

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

12 mai Arrêté n° 3992 rectifiant l'arrêté n°4364 du 09 août 2002 portant publication de la liste des conseillers locaux élus aux conseils de région et de commune à l'issue des élections locales du 30 juin 2002 1329

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

Avancement 1329
Pension 1329

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Pension 1330

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Agrément 1343

II- PARTIE NON OFFICIELLE

Annonce

Association 1343

I- PARTIE OFFICIELLE

ACTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Arrêté n° 3963 du 10 mai 2006, portant attributions et organisation des directions départementales des hydrocarbures

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 98-83 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des hydrocarbures ;

Vu le décret n°2003-100 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des hydrocarbures;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Les directions départementales des hydrocarbures sont chargées, conformément à l'article 17 du décret n°98-83 du 25 février 1998 susvisé, de :

- appliquer, dans le domaine de sa compétence, les lois et règlements ;
- suivre, au plan départemental, la bonne marche des services ;
- promouvoir le développement des activités pétrolières ;
- gérer le personnel, les finances et le matériel des directions départementales ;
- constituer une banque de données statistiques ;
- conserver les archives et les documents relatifs à l'activité des organismes et des sociétés sous tutelle.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Les directions départementales des hydrocarbures sont dirigées et animées par des directeurs départementaux qui ont rang de chefs de service.

Chaque direction départementale, outre le secrétariat, comprend :

- un service d'exploitation et de la production ;
- un service des carburants ;
- un service administratif, juridique et financier.

Chapitre 1 : Du secrétariat

Article 3 : Le secrétariat est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres docu-

ments ;

- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

Chapitre 2 : Du service d'exploitation et de la production

Article 4 : Le service d'exploitation et de la production est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à l'application des lois et règlements ;
- suivre et contrôler les travaux géophysiques et géologiques ;
- évaluer l'efficacité des équipements de collecte, de mesure, de séparation et de traitement des fluides en provenance des champs ;
- participer à la révision ou à l'étalonnage des équipements de mesure, notamment dans les terminaux et contrôler leur bon fonctionnement,
- veiller à l'observation, par les opérateurs pétroliers et parapétroliers, des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur et autour des installations pétrolières ;
- suivre l'exécution des programmes de recherche, de développement et la production des gisements pétroliers sur le plan départemental ;
- assurer le contrôle technique des installations, des équipements pétroliers et participer à leur certification.

Chapitre 3 : Du service des carburants

Article 5 : Le service des carburants est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à l'approvisionnement des départements en produits pétroliers et du respect des engagements des sociétés de distribution d'acheminement des produits pétroliers sur l'ensemble du territoire national ;
- suivre l'application de la politique tarifaire des produits pétroliers ;
- participer à la révision ou à l'étalonnage des équipements de mesure sur les lieux de dépotage ;
- suivre les travaux d'implantation, d'extension et de modification des installations de production, de stockage et de distribution des produits pétroliers ;
- veiller à l'observation, par les sociétés de production, de transport, de stockage et de distribution de produits pétroliers, des conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sur et autour des installations pétrolières.

Chapitre 4 : Du service administratif, juridique et financier

Article 6 : Le service administratif, juridique et financier est dirigé et animé par un chef de service qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à la conformité de la réglementation en vigueur dans le domaine pétrolier ;
- étudier et faire appliquer les règlements administratifs ;
- préparer les avis sur les dossiers à caractère administratif et financier ;
- suivre les situations administratives du personnel des directions départementales ;
- procéder au recouvrement des droits réglementaires ;

- gérer le matériel acquis, transféré ou mis à la disposition des directions départementales des hydrocarbures ;
- procéder à l'achat des matériels et des fournitures de bureau ;
- assurer l'entretien des biens meubles et immeubles des directions départementales ;
- tenir la comptabilité en matière du patrimoine des directions départementales des hydrocarbures.

TITRE III : DISPOSITION FINALE

Article 7 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 2006

Jean Baptiste TATI LOUTARD

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

ARRETES EN ABREGE

CONGE DIPLOMATIQUE

Par arrêté n° 3953 du 10 mai 2006, un congé diplomatique de deux (2) mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M.**GOMA (Auguste)**, précédemment conseiller à l'ambassade du Congo à Yaoundé (Cameroun), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 31 août 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3954 du 10 mai 2006, un congé diplomatique de deux (2) mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. (**Alphonse**) **NZIEFFE**, précédemment ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Congo au Cameroun, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 juillet 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3955 du 10 mai 2006, un congé diplomatique de deux (2) mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OKABE (Emmanuel)**, précédemment chauffeur à l'ambassade du Congo à Kinshasa (RDC), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETES EN ABREGE

PROMOTION

Par arrêté n°3903 du 08 Mai 2006, Mlle **GANVOULI (Julienne Hortense)**, inspectrice principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mars 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2000.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3904 du 08 Mai 2006, M.**MEYA (Christophe)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe :

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, **MEYA (Christophe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3958 du 10 Mai 2006, Mlle **APENDI (Louise)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux (2) ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3991 du 11 mai 2006, M. **LASSY (Antoine)**, administrateur de 7^e échelon, indice 1420 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2004, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 mars 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 mars 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

INTEGRATION

Par Arrêté n° 3957 du 10 mai 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61 – 125 du 5 juin 1961 et 99 – 50 du 3 avril 1999, les candidates ci – après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux(santé publique), nommées au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TANDOU SAMI (Clévie clémentine)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1977 à Mindouli

GAMBOU (Gaïla Galdonie Momette)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1985 à B/ville

MILONGUI MOUNSESSA (Guyleine)

Date et lieu de naissance : 11 novembre 1976 à Pointe-Noire

VINDZA (Sevy Audrine)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1980 à Brazzaville

BITSANGOU LOUTAYA (Chancelvie Bienheureuse)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1986 à Brazzaville

BIKOUMOU VOUALA (Ella Sandie Tessa)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1979 à Brazzaville

NKOULA MALEKE (Gerda Bedomie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1982 à Brazzaville

ELONDOMBONDO (Rachelle)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1980 à Boundji-Lagune

Le présent arrêté prend effet tant du point de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

ENGAGEMENT

Par arrêté n° 3956 du 10 mai 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci – après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NKAILOU KIFOUETE (Flora Carine)

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1974 à Brazzaville

OKANA (Enoc Clairvoyant)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1973 à Gamboma

BADZABO (Jean)

Date et lieu de naissance : 13 mai 1969 à Léfounou-Gamboma

MBAN (Honoré)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1975 à Ndzaba

NGALAHA (Joseph)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1972 à Ingha (Gamboma)

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

STAGE

Par arrêté n°3959 du 10 mai 2006, les fonctionnaires ci – après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller pédagogique principal, à l'école normale supérieure (ENS) de Brazzaville, pour une durée de trois (3) ans pour compter de l'année académique 2003 – 2004.

Madame **OKEMBA** née **IHENGUE (Angélique)**, institutrice de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mesdemoiselles :

- **TCHICAYA LELO (Mireille)**, institutrice de 1^{er} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BOUETOUMOUSSA (Pélagie Elisabeth)**, institutrice de 4^e échelon ;

Messieurs :

- **NGOUARI (Jean Claude)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **NGOUMA (Rufin)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MAKIADI (Jean Pierre)**, professeur technique adjoint des CET de 1^{er} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BAKITOULA (Félix)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **MIERE (Lambert)**, instituteur de 5^e échelon ;
- **MBANZOULOU (Oscar)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **NTOUNTA (Jean Luc)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **BANSIMBA KODIA (Bruno)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **MASSAMBA (Frédéric)**, instituteur de 1^{er} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

TITULARISATION

Par arrêté n° 3931 du 9 mai 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

DZANGUE OBANDZA (Guillaume)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	2 ^e	1600

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	2 ^e	2 ^e	1600

ANKILAMBI (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : Institutrice cont.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BALONGA (Raymond Blaise)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

BINTSAMBILA (Philippe)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

BONGUENDE (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'adm. Pple. contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'adm. Pple.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

MBON (Joseph Ghislain)

Ancienne situation

Grade : Instituteur cont.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MOUKOURI (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial Ppl. Cont.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial Ppl.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

NDONGO (Michel)

Ancienne situation

Grade : Secrét. d'adm. Ppl cont.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade: Secrét. d'adm. Ppl

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

NGASSAY-OKO (Boniface)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade: commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

PEMBE (Charlotte)

Ancienne situation

Grade : Secrét. d'adm. contract.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrét d'adm.

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 4028 du 12 mai 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

IGNONGUI (Patrice)*Ancienne situation*

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2	3	1280

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2	3	1280

PEYA (Parfait Christian)*Ancienne situation*

Grade : Maître d'éducation physique et sportive contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4	710

Nouvelle situation

Grade : Maître d'éducation physique et sportive

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4	710

ZINGA (Jean Roch)*Ancienne situation*

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2	4	950

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2	4	950

MOUSSOUNDA (Léa Gertrude)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire Ppl d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire Ppl d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MAHOULA (Jean Louis)*Ancienne situation*

Grade : Commis pcl contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2	4	605

Nouvelle situation

Grade : Commis pcl

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2	4	605

ENIEKE née KIKOUNOU (Clarisse Emma)*Ancienne situation*

Grade: Econome contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Econome

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{er}	1 ^{er}	505

KHOUA (Christiane Ida Flore)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

ELANGO NGOUAMBELA (Mesmin Edgard)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{er}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{er}	1	535

GANGA née KODIA (Léa Rachel)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

INTSINA MBAON (Paul)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3	585

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3	585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 4029 du 12 mai 2006, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

DIAFOUKA née MAKOUNDOU (Yvette)*Ancienne situation*

Grade : Comptable contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	635

PEPA (Pierre)*Ancienne situation*

Grade : Professeur technique adjoint contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

OYELESSEMI (Cathérine)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

ASSENDE (Frédéric)*Ancienne situation*

Grade : Agent subalterne des bureaux contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	2 ^e	365

Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne des bureaux

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	2 ^e	365

ISSONGO (Thérèse)*Ancienne situation*

Grade : Dactylographe qualifiée contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	1 ^{er}	635

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe qualifiée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	1 ^{er}	635

BILEMBOKOLO (Léa Solange)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

EKOUNGOULOU née MALINGO (Thérèse)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	3 ^e	3 ^e	755

PEMBE (Elisabeth)*Ancienne situation*

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	4 ^e	675

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3 ^e	4 ^e	675

PEYA (Lydie Solange)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BONDO (Sylviane)*Ancienne situation*

Grade : Dactylographe qualifiée contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	2 ^e	665

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe qualifiée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	3 ^e	2 ^e	665

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 4030 du 12 mai 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

TSINA (Marianne)*Ancienne situation*

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

BABINGUI (Jean Florent)*Ancienne situation*

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

AMBOU MADZOU (Marien Nazaire)*Ancienne situation*

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BIAKOU (Faustin)*Ancienne situation*

Grade : commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	4 ^e	605

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	4 ^e	605

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 4031 du 12 mai 2006, en application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ADOUA (Ritha Mabel Pauline)Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2	2 ^e	715

ANGUIMA (Norbert)Ancienne situation

Grade : Adjoint technique contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Adjoint technique

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

EWONDA (Germaine)Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

IBOUGNA (Dydimé)Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LENTAMA (Magloire Raphaël)Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MABOUNGOU (Jean Edouard)Ancienne situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

NIKISSA (Joséphine)Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3	3 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	3	3 ^e	635

ONDONGO (Daniel)Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OSSENDZA (Dieudonné)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

TRANKON (Jean Urbain)Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

RECONSTITUTION DE CARRIERE
ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3872 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **TSASSA (Camille)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de promotion des instituteurs, option : lettres-histoire-géographie, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3873 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **BIMBENE-MOMPETY (Antoine)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000 (arrêté n° 4357 du 13 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II échelle 2

- promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000,

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant

pour compter du 1^{er} janvier 2001,

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3874 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **NTABA (Désiré)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 avril 1999 (arrêté n° 6259 du 6 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, session de juillet 2002, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 16 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3875 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **ELENGA (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 décembre 1987 (arrêté n° 527 du 31 janvier 1989)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 décembre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 décembre 1989 ;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 décembre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 décembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 décembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 décembre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade *d'instituteur principal* pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3876 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **MBOU (Antoine Bertrand)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 octobre 1985 (arrêté n° 005 du 12 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon indice 640 pour compter du 7 octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 7 octobre 1991 ;

Catégorie échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3877 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **ONGOUOYI (Patrick Bruno)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 (arrêté n° 5548 du 18 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon indice 1280, ACC =2 mois 23 jours et nommé au grade *d'inspecteur du travail* pour compter du 24 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3878 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **DJEKALA (Paul)**, moniteur supérieur stagiaire des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 1

- intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de moniteur supérieur stagiaire, indice 270 pour compter du 3 octobre 1977 (arrêté n°4826 du 27 septembre 1979).

Nouvelle situation*Catégorie D, hiérarchie I*

- intégré dans les cadres de la hiérarchie I des services catégorie D, sociaux (enseignement) et nommé au grade de moniteur supérieur stagiaire, indice 270 pour compter du 3 octobre 1977 ;
- titularisé et nommé au grade de moniteur supérieur de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 3 octobre 1978 ;
- promu au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 3 octobre 1980 ;

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de septembre 1981, option enseignement général, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres de Brazzaville, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur adjoint pour compter du 1^{er} octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3879 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MASSIALA (Bernadette)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire,

indice 390 pour compter du 22 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2320 du 8 juin 1991).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 22 juillet 1991, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 22 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 juillet 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juillet 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 juillet 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 juillet 1998.

2^e Classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 juillet 2000,
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 juillet 2002,

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée au grade de *secrétaire comptable*, principal ACC=néant pour compter du 1^{er} octobre 2002 ; date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3880 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mme **MALONGA** née **KALA TSOUKIDI (Mathurine)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie E, échelle 12*

- prise en charge par la fonction publique en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 051 du 8 janvier 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, catégorie D, hiérarchie I est titularisée et nommée au grade de commis principal de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 29 novembre 1994 (arrêté n° 6386 du 29 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie E, échelle 12*

- prise en charge par la fonction publique en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 mai 1993.
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 29 novembre 1994, ACC = 1 an 6 mois 21 jours.
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 1999.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, niveau II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 1 an 7 mois 12 jours et nommée au grade de *secrétaire d'administration* pour compter du 20 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 2003 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3881 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **BAKOULA (Abraham)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 03 juin 1988 (arrêté n° 4167 du 25 juillet 1989).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

Avancé successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 03 juin 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 03 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 03 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 03 février 1993 ACC = néant ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 03 juin 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 03 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, pour compter du

08 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 08 juin 2001;

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 08 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3882 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **NIAMATELE (Basile)**, secrétaire d'administration contractuel, en service à Brazzaville, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 juillet 2000 (n°3164 du 5 juillet2002).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 juillet 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 2002.

Catégorie II, échelle 9

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3883 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mme **LOLO née KALI (Isabelle)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 décembre 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du

10 décembre 1988;

- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 décembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 décembre 1992.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 décembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 décembre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 27 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3884 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MBOYO (Alphonsine)**, fille de salle contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- engagée en qualité de fille de salle contractuelle de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 26 avril 1985 (arrêté n°7395 du 24 août1985).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- engagée en qualité de fille de salle contractuelle de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 26 avril 1985 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 26 août 1987 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 26 décembre 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 26 avril 1992.

Catégorie III, échelle 3

- versée à la catégorie III, échelle 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 26 avril 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 26 août 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 325 pour compter du

26 décembre 1996.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 26 avril 1999 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 26 août 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 26 décembre 2003.

Catégorie III, échelle 2

- titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et d'une attestation d'aptitude professionnelle, est reclassée à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415, ACC=néant et nommée en qualité d'*aide soignant contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3885 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mlle **TCHIGNANGA BONGO (Hélène)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1992 (arrêté n° 836 du 26 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, Indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire (santé publique), obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 08 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3886 du 8 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MBIO (Eugénie)**, instructrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : arts ménagers, est intégrée et titularisée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommée au grade d'instructeur principal de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991 (arrêté n° 3097 du 28 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : arts ménagers, est intégrée et titularisée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) et nommée au grade d'instructeur principal de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des CET pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3887 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **MOULONGO (Jean Georges André)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 3362 du 24 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 décembre 1994 (arrêté n° 2786 du 31 décembre 1999).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 01 octobre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 01 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 01 avril 1993 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 01 avril 1995 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 01 avril 1997 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 01 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 01 avril 1999 (arrêté n°2970 du 27 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 01 avril 1993

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 01 avril 1993

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an, 8 mois et 9 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 décembre 1994.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 01 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 01 avril 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 01 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 01 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 01 avril 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur certifié d'éducation physique et sportive* pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3888 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **NGOULOU ITOUA**, comptable principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de comptable principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2000 (arrêté n° 6225 du 13 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de comptable principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de la licence es sciences économiques option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade **d'attaché des SAF** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3889 du 8 mai 2006, la situation administrative de M. **NIANGA (Blanchard Serge Patrick)**, conducteur des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture) et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 05 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 05 juillet 1992 (arrêté n° 1130 du 05 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture) au grade de *conducteur d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 05 juillet 1992.
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 05 juillet 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 05 juillet 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 05 juillet 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 05 juillet 2000 ;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 05 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 09 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3905 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mme **LEBO née MAMBO (Martine)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1987 (arrêté n°3348 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1991 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 14 juillet 1996.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 juillet 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 juillet 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 juillet 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3906 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **M'PASSI (Daniel)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 mars 1995 (arrêté n°916 du 25 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur des lycées de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 mars 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 mars 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 mars 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 mars 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 mars 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an 11 mois 14 jours et nommé au grade d'*administrateur du travail* pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3907 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **LOUAMBA (Alexandre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1991 (arrêté n°2354 du 5 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3908 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MOUAZALA (Augustine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°2513 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant pour compter du 14 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3909 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **KOUNOU (Bernard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 avril 1989 (arrêté n°4342 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 avril 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 25 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3910 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **PELE (Valentin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992 (arrêté n°3605 du 27 novembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, délivrée par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 28 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3911 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **MAFOUA (Etienne)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 février 1993 (décret n°2001-73 du 21 mars 2001).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 février 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 février 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 février 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence ès lettres, section : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3912 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **MAHOONO (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1991 (arrêté n°342 du 3 mars 2000).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : mathématiques-physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3913 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mlle **NGALIKAYA (Joséphine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n°1516 du 1^{er} avril 1989).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3914 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mlle **HOMBESSA née SILVA (Marie José)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie II, échelle 1**

- promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 (arrêté n°5070 du 06 octobre 2003).

Nouvelle Situation**Catégorie II, échelle 1**

- promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 ;

2^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1999 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 février 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 février 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admise au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option :lettres-histoire-géographie, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommée au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3915 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mlle **NDOULOU (Honorine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 (arrêté n°9608 du 30 décembre 1986).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1986 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 4 octobre 1990 ;
- promue au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3916 du 09 mai 2006, la situation administrative de M. **NGOLI (Basile)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 9^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} septembre 1993 (arrêté n°6807 du 19 décembre 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 9^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise et du diplôme d'ingénieur, option : gestion des ressources humaines, délivrés par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC= néant et nommé en qualité d'*administrateur des SAF contractuel* pour compter du 1^{er} août 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} décembre 1997.
- avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} août 2002.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3917 du 09 mai 2006, la situation administrative de M. **NDONGO (Michel)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie C, échelle 8*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA) option : administration générale, est reclassé et nommé au 2^e échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 590 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 6 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°815 du 18 mars 1991).

Catégorie I, échelle 1

Versé et avancé successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 janvier 1992.
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 mai 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mai 2001 (arrêté n°4257 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 1

- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 septembre 2003 (arrêté n°4284 du 11 mai 2004).

Nouvelle Situation*Catégorie C, échelle 8*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est reclassé et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 septembre 1989;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 6 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 janvier 1992.
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 mai 1994.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 septembre 1996.
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 janvier 1999.
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 mai 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur option : assistant de direction obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé en qualité d'*attaché des SAF contractuel* pour compter du 30 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe :

- avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3918 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mlle **APENDI (Simone)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie II, échelle 2*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

1^{ère} classe

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 mai 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 septembre 1998.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 janvier 2001 (arrêté n°5498 du 9 octobre 2003).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 2*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 janvier 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 mai 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée en qualité d'*agent spécial principal contractuel* pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3919 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mlle **YANDZA (Nelly Brigitte)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation*Catégorie II, échelle 2*

Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 mars 1991 et avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 juillet 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 585 pour compter du 7 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998.

2^e classe :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juillet 2000 (arrêté n°7958 du 24 décembre 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 2*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 juillet 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 novembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'études moyennes artistiques, option : arts plastiques, obtenue à l'école nationale des Beaux-Arts (ENBA), est versée dans les services sociaux (enseignement technique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée en qualité de *professeur adjoint des C.E.T contractuel* pour compter du 4 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3920 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mme **NDOLO** née **LOUWOWO (Noëlle Marcelline)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996 (arrêté n°2258 du 31 décembre 1999).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3921 du 09 mai 2006, la situation administrative de Mme **MOUTONDO** née **IBOUMBI (Augustine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 (arrêté n°1008 du 11 octobre 1999).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe :

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= néant et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 3922 du 09 mai 2006, la situation administrative de M. **PAKOU (Jonas)** professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit:

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n°1905 du 3 mai 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de *professeur technique adjoint des lycées* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;

2^e classe :

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3923 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mlle **GATOLO (Marie-Noëlle)**, agent technique de santé contractuel est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440, pour compter du 28 août 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2506 du 5 juin 1989)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440, pour compter du 28 août 1988 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470, pour compter du 28 décembre 1990 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490, pour compter du 28 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, pour compter du 28 avril 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545, pour compter du 28 août 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585, pour compter du 28 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1.

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier option : généraliste, session spéciale du 6 janvier 1998, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois 18 jours et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel, pour compter du 16 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- avancée au 3^e échelon, indice 650, pour compter du 28 avril 2000 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710, pour compter du 28 août 2002.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770, pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3924 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **BAFOUKA (Edouard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1989 (arrêté n°2651 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1989.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 29 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'assistant sanitaire, pour compter du 24 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3925 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mme **KOMBAUD née NDOKI (Denise)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 juillet 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 juillet 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 6 juillet 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 6 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juillet 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 juillet 1994 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 juillet 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 juillet 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 6 juillet 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe; 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 27 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 novembre 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3926 du 9 mai 2006, la situation administrative de Mme **BONKIELE** née **NDEBA (Esther)**, attachée des services du trésor contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est versée dans les services du trésor, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et nommée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel pour compter du 24 août 2000, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 7666 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière : trésor, est versée dans les services du trésor, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et nommée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel pour compter du 24 août 2000.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : finances et trésor obtenu à Lomé (République togolaise), est reclassée dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée en qualité d'*inspecteur du trésor contractuel*, pour compter du 25 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3927 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **BANTIVAI (Norbert)**, greffier principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : justice I est engagé en qualité de greffier principal contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4959 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice I est engagé en qualité de greffier principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de la licence en droit option : droit public délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 ACC = néant et nommé en qualité de *greffier en chef contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3928 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **BALANGUIDILAMIO (Jean Alphonse)**, conducteur d'agriculture des cadres de -la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur d'agriculture de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 novembre 1989 (arrêté n°43 du 14 janvier 1997).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur d'agriculture de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 novembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 novembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 novembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 novembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du

5 novembre 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 novembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 novembre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 (économie, gestion coopérative), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3929 du 9 mai 2006, la situation administrative de M. **NDINGA OPIERO**, ingénieur géomètre principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastre), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- promu au grade d'ingénieur géomètre principal de 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n°1189 du 14 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade d'ingénieur géomètre principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

(Grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé ingénieur géomètre principal en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité, session du

24 novembre 2005, filière : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur principal des impôts* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3934 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mme **MOKOKO** née **ELOUO (Marie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promue aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

1^{ère} classe

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 2002 (arrêté n°680 du 13 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promue au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de cadre intermédiaire, obtenu à l'institut régional du travail social de champagne Ardenne de Reims (France), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 12 juillet 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 juillet 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 juillet 2003.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3935 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **LEKANGA (Patrick)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 27 mai 1992 (arrêté n°2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 27 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 mai 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 mai 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 mai 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 mai 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 mai 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 mai 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du baccalauréat, option : techniques quantitatives de gestion, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'*agent spécial principal*, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3936 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MIBEKO (Marie Thérèse)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, échelle 8*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration principal contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 7 avril 1992 (arrêté n°1331 du 26 mai 1997).

Catégorie B, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à concordance d'indice en grade de secrétaire principal de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1994, ACC = 2 ans (arrêté n°1331 du 26 mai 1997).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 8*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration principal contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 7 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1994, ACC = 1 an 11 mois 24 jours.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 avril 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, à la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3937 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **GOLIELE (Jean Michel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 1*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 mars 2002.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 31 décembre 2002 (arrêté n°6548 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 mars 2002.

Catégorie I, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = 9 mois 21 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 31 décembre 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1
(Grade supérieur)

- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 mars 2006.

Catégorie II, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur principal des douanes* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3938 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **OKANDZE (Thomas)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'attaché des SAF successivement comme suit :

1^{ère} classe

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 avril 1996.
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 avril 1998 (arrêté n°6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 avril 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 avril 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3939 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **MBAN (Anicet Gilbert)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 mai 1992 (arrêté n°256 du 13 mars 1993).

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 28 décembre 1994 (arrêté n°9985 du 28 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1994.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 28 décembre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* pour compter du 11 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3940 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **ONDZE (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3400 du 18 octobre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 17 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3941 du 10 mai 2006, la situation administrative de M **KIBA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n°2512 du 21 juin 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1984 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 7 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3942 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **NGOKON (Laurent)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°527 du 31 janvier 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3943 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mlle **NGUIYA (Félicité)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3449 du 22 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 18 janvier 2003.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3944 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MOUKOULA (Victorine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 366 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;

- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur principal, pour compter du 19 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 octobre 1994 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 octobre 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3945 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mlle **OTANGO (Simone)**, économiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- reclassée et nommée au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 janvier 1993 (arrêté n° 5592 du 22 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- reclassée et nommée au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 janvier 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 janvier 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 janvier 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de sous-intendant des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 décembre 2003 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3946 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mlle **MANGAYIO (Cécile)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1993 (arrêté n° 4973 du 16 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 8 novembre 2000.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 novembre 2002 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3947 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **MAVOUNGOU PANGOU (Jean Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 avril 1992;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994 (arrêté n° 2994 du 23 août 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 1994 (arrêté n° 2994 du 23 août 2000).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1996.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 23 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3948 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mme **PAKA née MBAYA (Christine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice), des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 21 août 1986 (arrêté n° 2546 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 1*

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 21 août 1986.
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 21 août 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 août 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 21 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 août 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 août 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 août 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 août 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 21 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 15 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3949 du 10 mai 2006, la situation administrative de Mme **ONKA** née **OKENE (Jacqueline)**, monitrice sociale (option auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 mars 1986 (arrêté n°6225 du 20 octobre 1988).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale indice 440 (option: auxiliaire sociale) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 mars 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 mars 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 mars 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 mars 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 mars 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mars 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé spécialité : assistante sociale obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade d'assistant social, pour compter du 1^{er} avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 1 an 6 mois 17 jours et nommée au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3950 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **N'KAYA-GOUERI**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 mars 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 mars 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 mars 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : production végétale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2002

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3951 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **OKIERE (Godefroy Remy Claver)**, vérificateur des douanes contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4989 du 9 août 2002).

Nouvelle situation*Catégorie C, échelle 8*

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion des entreprises, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé en qualité d'*attaché des SAF contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3952 du 10 mai 2006, la situation administrative de M. **KIYINDOU (Lucien)**, contre maître contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- versé et avancé en qualité de contre maître contractuel de 2^e classe, 3^e échelon., indice 755 pour compter du 07 août 2000 (arrêté n° 4442 du 16 juillet 2001).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 2*

- versé et avancé en qualité de contre maître contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 07 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef des travaux pratiques contractuel, de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3989 du 11 mai 2006, la situation administrative de M. **LOSSO (Charles)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie 1, échelle 2*

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, de Dakar (Sénégal) filière : Impôts est reclassé et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 10 mois 14 jours pour compter du 28 décembre 1998. (Arrêté n° 8471 du 31 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie 1, échelle 2*

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration de Dakar (Sénégal) filière Impôts est reclassé et nommé au grade d'attaché de des services de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = 10 mois 14 jours pour compter du 28 décembre 1998.
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 février 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 février 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : impôts, délivrée à Lomé (République togolaise), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 ACC= néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 23 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AFFECTATION

Par arrêté n° 3930 du 9 mai 2006, M. MALONGA (Vital), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère des transports maritimes et de la marine marchande.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 octobre 2003, date effective de prise de service

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Par Arrêté n° 3962 du 10 mai 2006, est allouée à Mme **YOKA** née **MOUANGANGA (Emilie)**, demeurant logement P13-469/3 Moukondo-Brazzaville, la somme de cinq Millions Six Cent Dix Huit Mille Trois Cents (5.618.300) francs CFA à titre de réparation entière et définitive du préjudice matériel qu'elle a subi à l'occasion d'un accident de circulation survenu le 20 mai 2005 à Brazzaville, au cours duquel sa voiture à usage personnel de marque NISSAN Type Primera, immatriculée sous le n°567EH 4, a été endommagée par le véhicule administratif de marque TOYOTA Land Cruiser affecté aux forces armées congolaises (garde républicaine) et conduit au moment de l'accident par le combattant **OKANA-ITOUA (Euloge)** matricule n°169271 M, en mission de service.

La présente dépense est imputable au budget de la République du Congo sur la ligne 243-0003-671-9, au titre des charges communes.

En application des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 8 du décret n°62-131 du 9 mai 1962, il sera émis à l'encontre du combattant **OKANA-ITOUA (Euloge)**, un ordre de recette de Un Million Quatre Cent Quatre Mille Cinq Cent Soixante Quinze (1.404.575) francs CFA représentant le quart du montant total déboursé par l'Etat Congolais au titre de la réparation du préjudice causé.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Par arrêté n° 3992 du 12 mai 2006, l'arrêté n°4364 du 09 août 2002 portant publication de la liste des conseillers locaux élus aux conseils de région et de commune à l'issue des élections locales du 30 juin 2002 est rectifié ainsi qu'il suit :

Commune de Brazzaville

Arrondissement n° VI Talangai

Au lieu de :
MBON (Joachim), décédé

Lire

LOUBA (Marcel), treizième sur la liste du parti congolais du travail (P.C.T).

Département de la Cuvette-Ouest

District d'Etoumbi

Au lieu de :

NGANFOUOMO (Charles), démissionnaire

Lire :

ONGOLI (Pierre), troisième sur la liste de l'alliance congolaise pour l'ouverture, le salut et la solidarité (ACOSS).

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

AVANCEMENT

Par arrêté n° 3990 du 11 mai 2006, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté° 3078 du 07 avril 2006 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2003 et nomination des sous-officiers des forces armées congolaises et des services de police à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police, le directeur général des ressources humaines et le directeur général de l'administration et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PENSION

Par Arrêté n° 3960 du 10 mai 2006, une pension d'invalidité évaluée à 50%, est attribuée au second-maître **TOULINTSIE (André)**, matricule 3-83-13752, précédemment en service au commandement de la marine par la commission de réforme en date du 28 septembre 2005.

Né le 28 août 1962 à Kingoué (Mouyondzi) région du niari-bouenza, entré au service le 1^{er} août 1983, le second-maître **TOULINTSIE (André)**, a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée lui ayant occasionné un traumatisme Cranio-facial avec perte de connaissance (Coma stade II pendant deux (2) jours avec perte des dents et une fracture fermée de la clavicule gauche).

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2007, date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Par arrêté n°3890 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AKOUABOSSI (Daniel)**,

N°du titre : 30.427^M
 Nom et Prénom : **AKOUABOSSI (Daniel)**, né le 01.01.1949 à Endoulou
 Grade : Colonel de 8^e échelon (+38)
 Indice : 3300 le 01.01.2005
 Durée de Sces Effectifs : 39 ans 6 mois 13 jours Defense civile du 18.06.1965 au 31.12.1968 FAC du 01.11.1968 au 30.12.2004 ; Sces avant et après l'âge legal du 18.06.1965 au 30.12.1966 et du 02.01.2004 au 30.12.2004
 Bonification : 11 ans 6 mois 22 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 316.800 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Carelle* née le 20.11.1988
- *Gescard*, né le 05.12.1991
- *Riche*, né le 16.03.1994
- *Emnija*, née le 11.03.1997
- *Vanissa*, née le 13.04.1999
- *Jessicka*, né le 20.09.2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01.01.2005 soit 79.200 Frs/mois.

Par arrêté n°3891 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUEKOU (Bernard)**,

N°du titre : 31.056^M
 Nom et Prénom : **NGUEKOU (Bernard)**, né vers 1954 à Ngabé
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750 le 01.01.2004
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2004 ; services après l'âge légal du 02.07.2004 au 30.12.2004
 Bonification : 1 an 7 mois 17 jours
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Delvare*, née le 22.07.1989
- *Michelle*, née le 31.01.1992
- *Yoane*, né le 30.09.1994
- *Sorege*, née le 28.12.2000
- *Merveille*, née le 01.06.1999

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 14.000 Frs/mois.

Par arrêté n°3892 du 8 mai 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux orphelins de **NSOMI (Raphaël)**,

N°du titre : 28.248^M
 Nom et Prénom : Orphelins de **NSOMI (Raphaël) RL BANSIM-BA (Joséphine)**
 Grade : Ex Adjudant de 8^e échelon, (+26), échelle 4
 Indice : 1152 le 08.01.2005 cf du certificat de non déchéance n°0004/MTESS/CAB
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 13 jours du 18.08.1965 au 30.08.1992
 Bonification : 7 mois 19 jours
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 70% = 61.932 Frs/mois le 08.01.2005
 60% = 53.084 Frs/mois le 09.03.2007
 50% = 44.237 Frs/mois le 05.02.2010 au 15.01.2013
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Ulrich* né le 09.03.86
 - *Irène*, née le 05.02.89
 - *Michaëlle*, née le 15.01.92

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°3893 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **YANDE (Sophie)**,

N°du titre : 31.048^M
 Nom et Prénom : **YANDE (Sophie)**, née le 25.09.1961 à Impfondo (Dongou)
 Grade : Adjudant de 9^e échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1152 le 01.01.2005
 Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 05.12.2003 au 30.12.2004
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.846 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Flory*, née le 02.11.1989
 - *Belina*, née le 16.09.2002
 - *Abel*, né le 02.04.2004

Observations : Néant.

Par arrêté n°3894 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKALA (René)**,

N°du titre : 31.185^M
 Nom et Prénom : **OKALA (René)**, né le 19.10.1959 à Bolobo-Kolo (Zaïre)
 Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855 le 01.01.2003
 Durée de Sces Effectifs : 22 ans 7 mois du 01.06.1982 au 30.12.2004 ; services après l'âge légal du 20.10.2004 au 30.12.2004
 Bonification : Néant

Pourcentage : 42,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 58.140 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Julienne*, née le 12.02.85 jusqu'au 30.02.2005
- *Chantal*, née le 27.08.1988
- *Charlène*, née le 22.09.1989
- *Grace*, née le 24.11.1992
- *Gloire*, né le 12.06.1996
- *Horen*, née le 10.08.2000

Observations : Néant

Par arrêté n°3895 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **GANGA** née **MEBOUCK (Marie Madeleine)**,

N°du titre : 29.109^M
 Nom et Prénoms : **GANGA** née **MEBOUCK (Marie Madeleine)**, née vers 1950 à Ouessou
 Grade : Ex-Sergent Chef échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895 le 01.08.1999
 Durée de Sces Effectifs : 24 ans 3 mois 16 jours du 15.03.1963 au 30.06.1987 ; sces après l'âge légal du 21.06.1987 au 30.06.1987
 Bonification : 11 ans 8 mois 10 jours
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 40.096 Frs/mois le 01.08.1999
 Pension Temporaire des Orphelins :
 - 50% = 40.096 Frs/mois le 01.08.1999
 - 40% = 32.077 Frs/mois le 07.06.2002
 - 30% = 24.058 Frs/mois le 07.04.2005
 - 20% = 16.038 Frs/mois le 09.10.2006
 - 10% = 8.019 Frs/mois le 17.12.2006 au 16.12.2010

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Prestige*, né le 07.06.1981
- *Bénédictte*, née le 07.04.1984 jusqu'au 30.04.2004
- *Joris*, né le 09.10.1985
- *Annaïck*, né le 17.12.1987
- *Céleste*, née le 16.12.1989

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.08.1999 soit 8.019 Frs/mois et 25% p/c du 01.05.2004 soit 10.024 Frs/mois.

Par arrêté n°3896 du 8 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LEKOBA (Jean Pierre)**,

N°du titre : 30.153^M
 Nom et Prénoms : **LEKOBA (Jean Pierre)**, né le 11.10.1958 à Kellé
 Grade : Sergent-Chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855 le 01.01.2004
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 7 mois du 01.06.1982 au 30.12.2003 ; services après l'âge légal du 12.10.2003 au 30.12.2003
 Bonification : Néant

Pourcentage : 41,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.772 Frs/mois le 01.01.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Jeannick*, né le 28.01.1987
- *Juret*, né le 12.04.1989
- *Julia*, née le 20.01.1993
- *Juvenie*, née le 18.07.1997
- *Jadriss*, né le 28.07.1999
- *Justancia*, née le 22.05.2003

Observations : Néant

Par arrêté n° 3897 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. HEBENGA (Georges)**.

N° du titre : 31.101^M
 Nom et Prénom : **HEBENGA (Georges)**, né le 30-04-1959 à Elongou
 Grade : Sergent-chef de 8^{ème} échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 21 ans 5 mois du 01-08-1983 au 30.12.2004 Sces après l'âge légal du 01-05-2004 au 30-12-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.088 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - *Chaudine*, née le 02-07-1988 né le 17-11-1987
 - *Christian*, né le 30-12-1989
 - *Nelsie*, née le 29-07-1995
 - *Juliaass*, né le 25-06-1999
 - *Koumou*, née le 01-08-2001
 - *Péa*, né le 01-08-2001

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3898 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SADIE (Eugénie)**.

N° du titre : 29.205^{CI}
 Nom et Prénom : **SADIE (Eugénie)** née le 05-01-1946 à Pointe-Noire.
 Grade : Assistante Sociale de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190 le 01-08-2002 cf ccp
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 11 mois 2 jours du 03-02-1967 au 05-01-2001
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 58%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 110.432 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-08-2002 soit 16.565 Frs/mois.

Par arrêté n° 3899 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSOUEME (Félix)**.

N° du titre : 31.243^{CI}
 Nom et Prénom : **MASSOUEME (Félix)** né vers 1950 à Mossendjo.
 Grade : Administrateur Principal de 3^e classe, 12^e échelon, échelle 22 C (CFCO)

Indice : 2845 le 01-01-2005
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 5 mois du 01-08-1971 au 01-01-2005
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53, 5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 205.480 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfant à charge lors de la Liquidation de pension :
 - *Dorcasse*, née le 09-04-1989

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 20.548 Frs/mois.

Par arrêté n° 3900 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.TATY (Etienne)**.

N° du titre : 30.725^{CI}
 Nom et Prénom : **TATY (Etienne)** né le 04-04-1948 à Dolisie.
 Grade : Contre Maître de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 2224 le 01-05-2003
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 8 mois 18 jours du 16-07-1968 au 04-04-2003 Sces validés du 16-07-1968 au 31-12-1969
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54, 5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 163.631 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :
 - *Armani*, né le 19-12-84 jusqu'au 30-12-2004
 - *Yann Eltha*, né le 29-12-1989
 - *Etienne*, né le 11-12-1994

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-05-2003 soit 40.908 Frs/mois.

Par arrêté n° 3901 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.MWANANGOY (Jean Christophe)**.

N° du titre : 26.659^{CL}
 Nom et Prénoms : **MWANANGOY (Jean Christophe)**, né le 21-07-1947 à Brazzaville.
 Grade : Ingénieur d'Administration de classe I, échelle 18 D, 11^{ème} échelon (CNTF)
 Indice : 2361, le 01-08-2002
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans du 01-09-1974 au 21-07-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.993 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 3902 du 08 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KOUIKA née MOUNZENZE (Pauline)**.

N° du titre : 29.930^{CI}
 Nom et Prénom : **KOUIKA née MOUNZENZE Pauline**, née le 19-04-1949 à Musana
 Grade : Inspectrice de l'Enseignement Primaire de cat I, échelle I, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 01-05-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces Effectifs : 33 ans 6 mois 28 jours du 21-09-1970

au 19-04-2004
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 59,5%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 223.720 Frs/mois le 01-05-2004
 Enfant à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Dubrel*, né le 15-02-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-05-2004 soit 44.744 Frs/mois.

Par arrêté n° 3961 du 10 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.DIBONDO (Benjamin Noël)**.

N° du titre : 30.690^{CL}
 Nom et Prénoms : **DIBONDO (Benjamin Noël)**, né le 27-12-1948 à Madingou
 Grade : Contrôleur d'administration échelle 15 A, échelon 10 (CNTF)
 Indice : 1918, le 01-01-2004
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 10 mois 27 jours du 01-02-1975 au 27-12-2003 disponibilité du 01-11-1979 au 01-11-1981
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : Néant
 Nature de la pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 121.697 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 18.255 Frs/ mois.

Par arrêté n°3964 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MATHA (Jackson)**,

N°du titre : 31.031^M
 Nom et Prénom : **MATHA (Jackson)**, né le 08.08.1950 à Léopoldville (Ex Congo-Belge)
 Grade : Lieutenant-Colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950 le 01.01.2005
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 3 mois du 01.10.1969 au 30.12.2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 01.10.2004 au 30.12.2004
 Bonification : 3 ans 11 mois 18 jours
 Pourcentage : 59%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 278.480 Frs/mois le 01.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Rebecca*, née le 06.07.85 jusqu'au 30.07.2005
 - *Pavel*, né le 30.04.94
 - *Bervely*, née le 20.04.95
 - *Christ*, né le 15.01.2003
 - *Jackson*, né le 09.05.2003

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.08.2005 soit 27.848 Frs/mois.

Par arrêté n°3965 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. SAMBA**

(Alexandre Adelard),N°du titre : 31.089^MNom et Prénoms : **SAMBA (Alexandre Adelard)**, né le 23.09.1954 à KinshasaGrade : Capitaine de 11^e échelon (+30)

Indice : 2050 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 5 mois 9 jours du 22.07.1973 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 24.09.2004 au 30.12.2004

Bonification : 11 ans 6 mois 29 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Farèle née le 31.01.85 jusqu'au 31.01.2005
- Adelard né le 02.09.87
- Do-Gracia né le 30.05.91
- Dorian né le 22.11.96
- Gloria née le 14.06.97

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.01.2005 soit 39.360 Frs/mois et 25% p/c du 01.02.2005 soit 49.200 Frs/mois.

Par arrêté n°3966 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSASSA-KIGNONGUI (Joseph)**,

N°du titre : 30.960^MNom et Prénom : **TSASSA-KIGNONGUI (Joseph)**, né le 24.08.1954 à KinzièteGrade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.75 au 30.12.2004 ; Sces après l'âge légal du 25.08.2004 au 30.12.2004

Bonification : 9 ans 5 mois 25 jours

Pourcentage : 58%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 162.400 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Christ, né le 07.12.1989
- Yanh, né le 02.07.1991
- Rochelvy, né le 02.04.1992
- Judith, né le 03.12.1994
- Joffre, né le 25.09.2000
- Claye, née le 25.09.2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01.01.2005 soit 40.600 Frs/mois.

Par arrêté n°3967 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA-MAHOUNGOU (François)**,

N°du titre : 30.220^MNom et Prénom : **MABIALA-MAHOUNGOU (François)**, né le 28.11.1957 à Pini I (Sibiti)Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1112, le 01.01.2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 05.12.2003 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 85.402 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Dorian né le 13.05.1989
- Franousie né le 22.04.1990
- Cadette née le 01.11.1994
- Claude née le 17.12.1998

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.01.2004 soit 12.810 Frs/mois.

Par arrêté n°3968 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MONGO AKIANA**,

N°du titre : 30.261^MNom et Prénom : **MONGO AKIANA**, né le 25.07.1957 à Etoro (Gamboma)Grade : Adjudant-Chef de 9^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152 le 01.01.2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2003 ; services au-delà de la durée légale du 05.12.2003 au 30.12.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01.01.2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Vence, née le 02.11.1989
- Bervelin, né le 18.01.1990
- Roslita, née le 14.08.1992
- Thephanie, née le 02.02.1995
- Ismaël, né le 01.04.2000
- Djovi, né le 13.11.2003

Observations : Néant.

Par arrêté n°3969 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LICKEMBETH LOLLELET (Wilfrid)**,

N°du titre : 31.124^MNom et Prénom : **LICKEMBETH LOLLELET (Wilfrid)**, né le 26.07.1957 à MpouyaGrade : Sergent Chef de 11^e échelon (+29), échelle 4

Indice : 1065 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05.12.1975 au 30.12.2004 ; Sces après la durée légale du 05.12.2000 au 30.12.2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 76.680 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Rold*, né le 26.08.1987
- *Danilo*, né le 26.08.1987
- *Martia*, né le 01.01.2005

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 7.668 Frs/mois.

Par arrêté n°3970 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. WATI-NOU (Jean Paul)**,

N°du titre : 29.657^{CI}

Nom et Prénoms : **WATINO (Jean Paul)**, né le 11.04.1949 à Brazzaville

Grade : Instituteur Principal de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780 le 01.05.2004 cf décret 82-256 du 24.03.1982

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 6 mois 17 jours du 24.09.1969 au 11.04.2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.216 Frs/mois le 01.05.2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Anélia*, née 16.06.1986

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3971 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. LOUBAYI (Léon)**,

N°du titre : 30.474^{CI}

Nom et Prénom : **LOUBAYI (Léon)**, né le 11.06.1948 à Carrière-Brazzaville

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 01.08.2003 cf décret n°82-256 du 24.03.82

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 8 mois 17 jours du 24.09.69 au 11.06.2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 135.248 Frs/mois le 01.08.2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Fisher*, né le 05.12.1987
- *Sandrine*, née le 01.02.1992
- *Sidoine*, né le 26.08.1996
- *Florida*, née le 08.02.2002

Observations : Néant.

Par arrêté n°3972 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. TOCK (Faustin)**,

N°du titre : 30.519^{CI}

Nom et Prénom : **TOCK (Faustin)**, né en 1950 à Bouomo (Sembé)

Grade : Instituteur de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 3 mois 7 jours du 24.09.1969 au 01.01.2005 Bonification : Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.184 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Franck*, né le 28.05.1985
- *Evy Lena*, née le 21.06.1988

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3973 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUEMBE née MIALOUNDAMA (Pauline)**.

N° du titre : 28.739^{CI}

Nom et Prénom : **LOUEMBE née MIALOUNDAMA (Pauline)**, née le 10-12- 1947 à Brazzaville

Grade : Professeur des Lycées de cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200 le 01-04-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois 16 jours du 24-09-69 au 10-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.560 Frs/mois le 01-04-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension : Néant

Observations : Néant

Par arrêté n° 3974 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.BITSANGA (François)**.

N° du titre : 30.127^{CI}

Nom et Prénom : **BITSANGA (François)**, né vers 1949 à Brazzaville

Grade : Professeur des C.E.G de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480 le 01-08-2004

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 2 mois 25 jours du 08-10-73 au 01-01-2004 ;

Bonification : Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.400 Frs/mois le 01-08-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Brunoxie*, née le 11-02-86
- *Francine*, née le 22-05-87
- *Chaldée*, née le 22-03-89

Observations : Néant

Par arrêté n° 3975 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.DIABATANTOU (Albert)**.

N° du titre : 30.124^{CI}

Nom et Prénom : **DIABATANTOU (Albert)**, né en 1949 à Missanda.

Grade : Professeur des collèges de cat 1, échelle 2, hors classe, échelon 1

Indice : 1900 le 01-07-2004 cf decret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces Effectifs : 26 ans 2 mois 28 jours du 03-10-77 au 01-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 46%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.840 Frs/mois le 01-07-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Evy* née le 09-07-85 jusqu'au 09-07-2005
- *Cartelle* née le 01-10-87
- *Seth* née le 08-02-90
- *Belle Grâce* née le 30-05-97
- *Chrislove* née le 21-10-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% P/C du 01-08-2005 soit 13.984 Frs/mois

Par arrêté n° 3976 du 11 mai 2006, est reversée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension de la Veuve **NZONZI** née **BAZEBIBOUTA (Berthe)**.

N° du titre : 27.859^{CI}

Nom et Prénom : **NZONZI** née **BAZEBIBOUTA (Berthe)**, née le 01-10-1949 à Mindouli

Grade : Ex chef de Traction de 12^{ème} échelon, échelle 13 (CFCO)

Indice : 1873 le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 3 mois 22 jours du 01-01-62 au 23-04-95; services validés du 01-01-62 au 30-12-67

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 67.638 Frs/mois le 01-01-2003

Pension Temporaire des orphelins :

- 10% =13.527 Frs/mois du 01-01-2003 au 13-04-2004

Enfant à charge lors de la liquidation de Pension :

- *Don-Odain*, né le 13-04-83

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% P/C du 01-01-2003 soit 13.527 Frs/mois et de 25% p/c du 01-05-2003 soit 16.909 Frs/mois.

Par arrêté n° 3977 du 11 mai 2006, est reversée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **MABABIDY** née **BETETILA (Henriette)**

N° du titre : 30.796^{CI}

Nom et Prénom : **MABABIDY** née **BETETILA (Henriette)** née le 24-03-1947 à Panga.

Grade : Ex ingénieur Divisionnaire échelle 19 B, classe 1, échelon 12 (CFCO)

Indice : 2520 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 1 mois 5 jours du 16-11-61 au 30-12-90; services validés du 16-11-61 au 15-11-63

Bonification : Néant

Pourcentage : 49%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 83.349 Frs/mois le 01-01-2004

Pension Temporaire des orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la liquidation de Pension: Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% P/C du 01-01-2004 soit 20.837 Frs/mois.

Par arrêté n° 3978 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.KITOKO (Jonas)**

N° du titre : 30.646^{CI}

Nom et Prénom : **KITOKO (Jonas)**, né le 19-05-1948 à Ouesso.

Grade : Inspecteur Traction Principal échelle 19 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 2510 le 01-06-2003

Durée de Sces Effectifs : 35 ans 4 mois 11 jours du 08-01-68 au 19-05-2003 services validés du 08-01-68 au 31-12-70

Bonification : Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 188.062 Frs/mois le 01-06-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Chancellie*, née le 23-07-86
- *Destin*, né le 22-07-88

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% P/C du 01-06-2003 soit 18.806 Frs/ mois.

Par arrêté n° 3979 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.MALONGA (Grégoire)**

N° du titre : 31.049^{CI}

Nom et Prénom : **MALONGA (Grégoire)**, né le 11-03-1949 à Bacongo

Grade : Contrôleur de Route classe 2, échelle 12 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 1763 le 01-04-2004

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois 10 jours du 01-01-1971 au 11-03-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.143 Frs/mois le 01-04-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% P/C du 01-04-2004 soit 12.614 Frs/mois.

Par arrêté n° 3980 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. OWAMBA (Norbert)**

N° du titre : 30.656^{CI}

Nom et Prénom : **M.OWAMBA (Norbert)**, né vers 1949 à Bokouélé

Grade : Chef de Gare Principal de 2^e classe, échelle 17 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 2224 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 35 ans du 01-01-1969 au 01-01-2004 ; services validés du 01-01-1969 au 30-06-1970

Bonification : Néant

Pourcentage : 55%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 165.132 Frs/mois le 01-01-2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Crépin*, né le 20-07-1986

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% P/C du 01-01-2004 soit 24.770 Frs/mois.

Par arrêté n° 3981 du 11 mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.KOUBEMBA (Joachim)**

N° du titre : 30.358^{CL}

Nom et Prénom : **M.KOUBEMBA (Joachim)**, né le 15 août 1949 à Pointe-Noire

Grade : Inspecteur Général de l'Administration, échelle 27 H, échelon 12, Hors Classe (PAPN)

Indice : 3470, le 01-09-2004

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois 14 jours du 01-06-71 au 15-08-2004 ; services validés du 01-06-71 au 31-01-76

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 266.669 Frs/mois le 01-01-2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Aimée Bénédicte*, née le 05-07-1987

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% P/C du 01-09-2004 soit 40.000 Frs/mois.

Par arrêté n° 3982 du 11 mai 2006, est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **BATCHI** née **PAMBOU (Albertine)**.

N° du titre : 25.274^{CL}

Nom et Prénom : **BATCHI** née **PAMBOU (Albertine)** née le 01-09-1943 à Pointe-Noire.

Grade : Ex Chef de Bureau 9^e échelon, échelle 19 A (ATC)

Indice : 2404 le 01-09-2000

Durée de Sces Effectifs : 37 ans du 29-01-1949 au 29-01-1986

Bonification : Néant

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 92.493 Frs/mois le 01-09-2000

Pension Temporaire des Orphelins :

10% = 18.498 Frs/mois du 09-08-2000 au 30-05-2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Giscard*, né le 30-05-1983 jusqu'au 30-05-2003

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 01-06-2003 soit 9.249 Frs/mois.

Par arrêté n° 3983 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NDEKE (Théodore)**.

N° du titre : 31.263^{CL}

Nom et Prénom : **NDEKE (Théodore)**, né le 28-08-1942 à Mossaka

Grade : Contrôleur Mixte, Cat. B, Hiérarchie II, Echelon 9 (O.N.P.T.)

Indice : 975, le 01-09-1997

Durée de Sces Effectifs : 36 ans 2 mois 13 jours du 15-06-1961 au 28-08-1997

Bonification: Néant

Pourcentage : 56%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 177.450 Frs/mois le 01-09-1997

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension : Néant.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 01-09-1997, soit 44.362 Frs/mois.

Par arrêté n° 3984 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **EKEKALO (Edouard)**.

N° du titre : 28.655^{CL}

Nom et Prénom : **EKEKALO (Edouard)**, né le 02-07-1947 à Botouali

Grade : Opérateur Principal de l'Information de cat II, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 715 le 01-06-2003

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 1 mois du 01-06-1969 au 02-07-2002 ; services validés du 01-06-1969 au 09-05-1976

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 60.632 Frs/mois le 01-06-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Rèche*, né le 15-04-1984 jusqu'au 30-04-2004

- *Verlaine*, née le 14-11-1987

- *Idellie*, née le 10-09-1994

- *Godelive*, née le 14-11-1995

- *Jethro*, né le 04-07-1997

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3985 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OKOLA (Marie Alphonse)**.

N° du titre : 30.466^{CL}

Nom et Prénoms : **OKOLA (Marie Alphonse)**, né le 30-01-1949 à Illanga

Grade : Inspecteur d'E.P.S de cat 1, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 2800 le 01-06-2004 cf décret 82/256 du 24-03-1982

Durée de S ces Effectifs : 31 ans 3 mois 28 jours du 02-10-1972 au 30-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 230.720 Frs/mois le 01-06-2004

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Bénédicte*, née le 22-02-1985 jusqu'au 30-02-2005

Observations : Néant

Par arrêté n° 3986 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **OSSEBI (Hubert)**.

N° du titre : 30.212^{CL}

Nom et Prénom : **OSSEBI (Hubert)**, né vers 1949 à Ekouassendé (Abala)

Grade : Comptable Principal de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 890, le 01-06-2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 5 mois 20 jours du 10-07-1975 au 01-01-2004 ; Services validés du 10-07-1975 au 05-05-1994

Bonification : Néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.064 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Sylvie Beneverthe*, née le 24-03-89

- *Michelle Taïss*, née le 23-05-94

- *Bénie Exaucée*, née le 30-06-2002

Observations : Néant

Par arrêté n° 3987 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à Mme **GANGA** née **MABONDZOT MALEKA (Valentine)**.

N° du titre : 29.137^{CL}

Nom et Prénom : **GANGA** née **MABONDZOT MALEKA (Valentine)**, née le 08 11-1948 à Divenié

Grade : Assistante Sanitaire de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 1

Indice : 1080 le 01-04-2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 4 mois 8 jours du 30-06-1975 au 08-11-2003

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.992 Frs/mois le

01-04-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Cérèse, née le 15-12-1988
- Pastophore, né le 04-11-1991
- Hildevert, né le 09-04-1993

Observations : Néant

Par arrêté n° 3988 du 11 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à **M. NGOSSOKO (Tite)**.

N° du titre : 27.393^{CL}Nom et Prénom : **NGOSSOKO (Tite)**, né vers 1943 à Ambomi (Kellé)

Grade : Ingénieur des Travaux Agricoles de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 1

Indice : 1180 le 01-08-99

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 4 mois du 01-09-64 au 01-01-98

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 101.008 Frs/mois le 01-08-99

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Larissa, née le 11-05-91
- Belmine, née le 31-03-94
- Hermann, né le 21-12-97

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3993 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. KIBAMBA (Sylvain)**.

N° du titre : 31.057^MNom et Prénom : **KIBAMBA (Sylvain)**, né le 20-12-1949 à BacongoGrade : Colonel de 6^{ème} (+32)

Indice : 2950 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 8 mois 11 du 20-04-1972 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 21-12-2004 au 30-12-2004

Bonification : 8 ans 1 mois 3 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le 01-01-2005

Enfant à charge lors de la Liquidation de pension :

- Mady, née le 29-04-1966

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3994 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. NGOUNGA (Auguste)**.

N° du titre : 30.965^MNom et Prénom : **NGOUNGA (Auguste)**, né le 10-12-1948 à Lifoula-GamabaGrade : Colonel de 6^{ème} (échelon (+32))

Indice : 2950 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 2 mois 6 jours du 25-10-1970 au 30-12-2003 ; Sces après l'âge légal du 11-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : 10 ans 3 mois 6 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Ilitch, né le 18-01-1987
- Exaucée, née le 24-09-1991

- Paola, née le 25-02-1998

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2004 soit 70.800 Frs/mois.

Par arrêté n° 3995 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. PENNE (Fidèle)**.

N° du titre : 30.915^MNom et Prénom : **PENNE (Fidèle)**, né le 27-09-1949 à BrazzavilleGrade : Lieutenant-Colonel de 7^{ème} (échelon (+32))

Indice : 2800+30 points (2830) le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 33 ans du 01-01-1972 au 30-12-2004 Ex-corps de la police du 01-01-72 au 18-01-1972; Sces après l'âge légal du 28-09-2004 au 30-12-2004

Bonification : 1 an 6 mois 5 jours

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 246.776 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Volonté, née le 27-01-1991
- Elie, née le 27-01-1991
- Florence, née le 01-12-1997

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 61.694 Frs/mois.

Par arrêté n° 3996 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MAGNOLO (Thomas)**.

N° du titre : 31.799^MNom et Prénom : **MAGNOLO (Thomas)**, né le 26-10-1951 à SouankéGrade : Commandant de 7^{ème} (échelon (+32))

Indice : 2650 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 2 mois 21 jours du 10-10-1970 au 30-12-2004. Sces au-delà de la durée légale du 10-10-2003 au 30-12-2004

Bonification : 2 ans 3 mois 28 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 235.320 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- Junior, né le 20-05-1985 jusqu'au 30-05-2005
- Thines, née le 27-06-1990
- Steeve, né le 17-07-2004

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 47.064 Frs/mois et 25% p/c du 01-06-2005 soit 58.830 Frs/mois.

Par arrêté n° 3997 du 12 Mai 2006, est reversée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **MBOUNGOU née MFOUTOU (Justine)**.

N° du titre : 30.018^MNom et Prénom : **MBOUNGOU née MFOUTOU (Justine)** née le 04-10-1952 à BacongoGrade : Ex-Capitaine de 10^{ème} (échelon (+30))

Indice : 2050, le 01-07-2004

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 11 mois 21 jours du 09-07-1969 au 30-06-2000 ; Sces après l'âge du 27-01-2000 au 30-06-2000.

Bonification : 8 mois 10 jours

Pourcentage : 51%

Rente : Néant

Nature de la pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 83.640 Frs/mois le 01-07-2004
Pension temporaire des orphelins :

- 30% = 50.184 Frs/mois le 01-07-2004
- 20 % = 33.456 Frs/mois le 2-06-2005
- 10% = 16.728 Frs/mois le né le 02-03-2015 au 14-05-2017

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Heldy*, né le 02-03-1994
- *Rubens*, né le 14-05-1996

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations fami-liales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-07-2004 soit 12.546 Frs/mois.

Par arrêté n° 3998 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.TIAMA-NGOMA**.

N° du titre : 31.038^M

Nom et Prénom : **TIAMA-NGOMA**, né vers 1954 à Golossingandou

Grade : Capitaine de 9^{ème} échelon (+27)

Indice : 1900, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2005 ; Sces après l'âge du 01-07-2004 au 30-12-2004

Bonification : 4 mois 21 jours

Pourcentage : 49%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 148.960 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Aristide*, né le 15-04-1989
- *Jean*, né le 12-01-1991
- *Aymar*, né le 14-05-1991
- *Grâce*, née le 06-10-1992
- *Marleine*, née le 28-05-1995
- *Cathy*, née le 16-06-2004

Observations : Néant.

Par arrêté n° 3999 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.BOUNDA (Henri)**.

N° du titre : 31.957^M

Nom et Prénom : **BOUNDA (Henri)** né le 20-09-1954 à Mossendjo

Grade : Lieutenant de 11^{ème} échelon (+27)

Indice : 1750, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-1975 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge du 21-09-2004 au 30-12-2004

Bonification : 9 ans 10 mois 24 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.800 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Espoir*, né le 18-04-91
- *Hemathe*, née le 07-07-1991
- *Belvina*, née le 22-01-1994
- *Clayse*, né le 22-12-1997
- *Claysia*, née le 10-10-2001
- *Mervie*, née le 11-06-2003

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2005 soit 24.570 Frs/mois.

Par arrêté n° 4000 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.ITOUA (Pierre)**.

N° du titre : 30.446^M

Nom et Prénom : **ITOUA (Pierre)**, né le 01-02-1956 à

Brazzaville.

Grade : Adjudant-Chef de 8^{ème} échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 6 jours du 25-12-1975 au 30-12-2003 ; Sces au-delà de la durée légale du 25-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Nigole*, née le 13-08-87
- *Reine*, née le 08-02-1992
- *Reveille*, née le 08-02-1992
- *Dora*, née le 08-02-1992
- *Ermine*, née le 27-09-1996
- *Sorel*, né le 30-06-2000

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4001 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.ONDONGO (Antoine)**.

N° du titre : 31.214^M

Nom et Prénom : **ONDONGO (Antoine)**, né le 17-09-1956 à Ngabé

Grade : Adjudant-Chef de 7^{ème} échelon (+23 A), échelle 3

Indice : 991 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01-06-1979 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 18-09-2004 au 30-12-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 72.144 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Jaures*, né le 06-08-88
- *Clovins*, né le 08-11-1991
- *Novis*, né le 28-03-1994
- *Gloire*, né le 04-05-1997
- *Exhaussée*, née le 21-04-2001
- *Sorel*, né le 30-06-2000

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4002 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M.ENKE (Nestor)**.

N° du titre : 30.925^M

Nom et Prénom : **ENKE (Nestor)**, né vers 1956 à Ankari

Grade : Adjudant-Chef de 8^{ème} échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152 le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 28 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2002 ; Sces au-delà de la durée légale du 11-12-2002 au 30-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Chérie*, née le 20-01-91
- *Marlène*, née le 25-07-2001
- *Meschac*, né le 21-08-2002

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4003 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension **M. NGANGA**

(Benoît).N° du titre : 31.426^MNom et Prénom : **NGANGA (Benoît)**, né le 23-01-1960 à DjambalaGrade : Sergent-Chef de 9^{ème} échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01-06-1979 au 30-12-2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 01-06-2004 au 30-12-2004

Bonification : 2 mois 21 jours

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Baunneurlyne*, née le 07-04-91
- *Belphad*, né le 06-04-1993
- *Marlent*, né le 04-01-1995
- *Ronel*, né le 12-07-2000

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4004 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAND-ZOU (Victor)**.

N° du titre : 31.112^MNom et Prénom : **PANDZOU (Victor)**, né le 07-07-1959 à MadingouGrade : Sergent-Chef de 9^{ème} (échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 01-01-2005

Durée de Sces Effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-02-1980 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 08-07-2004 au 30-12-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 44,5%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.724 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Vicath*, né le 06-07-91
- *Geutch*, né le 30-07-1996
- *Even*, né le 30-07-1996
- *Estelvyh*, né le 02-08-1997
- *Elvyh*, né le 27-02-2003
- *Miriam*, née le 12-02-2004

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4005 du 12 Mai 2006, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA NZOUMBA (Antoine Chabrey)**.

N° du titre : 30.968^MNom et Prénoms : **NGANGA NZOUMBA (Antoine Chabrey)**, né le 28-04-1958 à KindambaGrade : Sergent-Chef de 9^{ème} échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 24 ans 7 mois du 01-06-1979 au 30-12-2003 ; Sces après l'âge légal du 28-04-2003 au 30-12-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 44%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 63.008 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Chanette*, née le 20-09-88
- *Sophichelle*, née le 01-08-1992
- *Cardorel*, né le 20-03-1993
- *Chardelly*, née le 27-10-1998

- *Edhy*, né le 23-08-2003

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4006 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KINGA (Jean René)**,

N° du titre : 31.096^MNom et Prénoms : **KINGA (Jean René)**, né le 05.05.1960 à MoupoutouGrade : Sergent Chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 985 le 01.01.2005

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois du 01.06.1979 au 30.12.2004 ; Sces au-delà de la durée légale du 01.06.2004 au 30.12.2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.920 Frs/mois le 01.01.2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Léa*, née le 17.12.1988
- *René*, né le 11.07.1991
- *Djeck*, né le 23.11.1998
- *Jolie*, née le 18.07.1994
- *Odilon*, né le 30.04.1992

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2005 soit 7.092 Frs/mois.

Par arrêté n° 4007 du 12 mai 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **DIMI née OKOMBA (Thérèse)**,

N° du titre : 29.822^{CI}Nom et Prénom : **DIMI née OKOMBA (Thérèse)**, née vers 1956 à Epounou (Gamboma)Grade : Ex Comptable de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 3
Indice : 890 + 30 pts (Ex corps de la police) = 920 le 01.07.2004

Durée de Sces Effectifs : 25 ans 7 mois 4 jours du 11.08.1952 au 15.03.1978

Bonification : 1 an 10 mois 26 jours

Pourcentage : 47,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 34.960 Frs/mois le 01.07.2004

Pension Temporaire des Orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°4008 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGAMBIA née MABALO (Jeanne)**,

N° du titre : 30.866^{CL}Nom et Prénom : **NGAMBIA née MABALO (Jeanne)**, née le 09.12.1949 à Djambala

Grade : Inspectrice d'Enseignement Primaire de cat. 1, échel-le 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 01.02.2005 cf. décret 82-256 du 24.03.82

Durée de Sces Effectifs : 36 ans 2 mois 16 jours du 23.09.1968 au 09.12.2004

Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 211.200 Frs/mois le 01.02.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Estia*, née le 02.07.1987

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01.02.2005 soit 31.680 Frs/mois.

Par arrêté n° 4009 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUKOULOU (Etienne)**,

N°du titre : 30.392^{CI}
 Nom et Prénom : **BOUKOULOU (Etienne)**, né le 27.10.1948 à Kitoundou
 Grade : Professeur des Lycées de cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 01.11.2003 cf décret 82-256 du 24.03.1982
 Durée de Sces Effectifs : 22 ans 14 jours du 13.10.1981 au 27.10.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 157.920 Frs/mois le 01.01.2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Timothée*, né le 20.05.1984 jusqu'au 30.05.2004
 - *Perpetue*, née le 28.01.1985 jusqu'au 30.01.2005
 - *Madeleine*, née le 20.03.1989
 - *Emmanuel*, né le 20.11.1993
 - *Merveille*, née le 14.07.1996
 - *Clément*, né le 23.02.2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.02.2005 soit 15.792 Frs/mois.

Par arrêté n°4010 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA KOUKA (Basile)**,

N°du titre : 30.411^{CL}
 Nom et Prénom : **BEMBA KOUKA (Basile)**, né le 03.07.1949 à Gamissakou
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500 le 01.08.2004 cf décret 82-256 du 24.03.1982
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 8 mois 5 jours du 28.10.1978 au 30.07.2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.000 Frs/mois le 01.08.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Geordèle*, née le 24.03.1987
 - *Georges*, né le 26.09.1991

Observations : Néant.

Par arrêté n°4011 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Maurice)**,

N°du titre : 30.273^{CL}
 Nom et Prénom : **MALONGA (Maurice)**, né le 13.01.1949 à Brazzaville
 Grade : Professeur certifié des Lycées de cat 1, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 01.05.2004 cf décret 82-256 du 24.03.82
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 3 mois 12 jours du 01.10.1975 au 13.01.2004

Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 205.640 Frs/mois le 01.05.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Vynick*, né le 14.07.1990
 - *Loïck*, né le 17.09.1993

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4012 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSELE née MOUSSAHOU (Séraphine)**,

N°du titre : 30.393^{CL}
 Nom et Prénom : **NSELE née MOUSSAHOU (Séraphine)**, née le 12.10.1949 à Kinkala
 Grade : Instituteur Principale de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 01.11.2004 cf ccp
 Durée de Sces Effectifs : 34 ans 21 jours du 21.09.1970 au 12.10.2004
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.648 Frs/mois le 01.11.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Séraphin*, né le 12.04.1986

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4013 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **POMBA née BOUGNE (Claire)**,

N°du titre : 30.360^{CI}
 Nom et Prénom : **POMBA née BOUGNE (Claire)**, née le 06.10.1948 à Pointe-Noire
 Grade : Institutrice Principale de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 01.11.03 décret n°82-256 du 24.03.82
 Durée de Sces Effectifs : 35 ans 13 jours du 23.09.1968 au 06.10.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.040 Frs/mois le 01.11.2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°4014 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mlle **BATSATA (Yvonne)**,

N° du titre : 30.384^{CI}
 Nom et Prénom : **BATSATA (Yvonne)**, née le 14.09.1949 à Baratier
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle II, classe 3, échelon II
 Indice : 1580 le 01.10.2004
 Durée de Sces Effectifs : 28 ans 11 mois 13 jours du 01.10.75 au 14.09.04
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 126.400 Frs/mois le 01.10.2004
 Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Bafi*, né le 21.05.85
 Observations : Néant.

Par arrêté n° 4015 du 12 mai 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MOUANGOLI AMENGHAS** née **ALOTSA (Rosalie)**

N° du titre : 28.658^{CI}
 Nom et Prénom : **MOUANGOLI AMENGHAS** née **ALOTA (Rosalie)**, née en 1942 à Ossaga
 Grade : Ex Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180 le 01.10.1999
 Durée de Sces Effectifs : 36 ans 3 mois du 01.10.1953 au 31.12.1989
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 53.336 Frs/mois le 01.10.1999
 Pension Temporaire des Orphelins :
 20% = 21.334 Frs/mois le 01.10.1999
 10% = 10.667 Frs/mois du 23.05.2002 au 25.01.2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Misère*, né le 23.05.1981 jusqu'au 30.05.2001
 - *Pascal*, né le 25.01.1984 jusqu'au 30.01.2004

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01.06.2001 soit 10.667 Frs/mois et de 25% 01.02.2004 soit 13.334 Frs/mois.

Par arrêté n° 4016 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOSSONA (Léonard)**,

N° du titre : 28.413^{CI}
 Nom et Prénom : **BOSSONA (Léonard)**, né le 16.07.1948 à Brazzaville
 Grade : Inspecteur d'EPS de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 2200 le 01.10.2003
 Durée de Sces Effectifs : 27 ans 9 mois 15 jours du 01.10.1975 au 16.07.2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente :
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 168.960 Frs/mois le 01.10.2003

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Angéla*, née le 14.03.1990

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4017 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OVOUNGA (Flavien)**,

N° du titre : 30.317^{CL}
 Nom et Prénom : **OVOUNGA (Flavien)**, né vers 1949 à Dzogo II
 Grade : Professeur Adjoint d'EPS de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 01.08.2004 cf décret n°82-256 du 24.03.82
 Durée de Sces Effectifs : 25 ans 2 mois 2 jours du 24.10.1978 au 01.01.2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.760 Frs/mois le 01.08.2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Rosie*, née le 03.10.1991
 - *Parfaite*, née le 30.09.1993
 Observations : Néant.

Par arrêté n°4018 du 12 mai 2006, est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NKOUKA** née **PAKOU (Thérèse)**,

N° du titre : 26.166^{CI}
 Nom et Prénom : **NKOUKA** née **PAKOU (Thérèse)**, née le 02.04.1953 à Tsibititi
 Grade : Ex Chef d'Equipe de 12^e échelon, échelle 10 B, classe 3 (CFCO)
 Indice : 1435 le 01.02.2001
 Durée de Sces Effectifs : 30 ans 20 jours du 01.01.1971 au 21.07.1998 ; services validés du 01.07.1968 au 31.12.1970
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 48.432 Frs/mois le 01.02.2001
 Pension Temporaire des Orphelins :
 40% = 38.746 Frs/mois le 01.02.2001
 30% = 29.059 Frs/mois le 15.05.2006
 20% = 19.373 Frs/mois le 07.02.2008
 10% = 9.687 Frs/mois le 17.10.2011 au 01.04.2014
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - *Juwet*, né le 07.02.1987
 - *Rolf*, né le 01.04.1993
 - *Daxe*, né le 17.10.1990
 - *Niestche*, né le 15.05.1985

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01.01.2001 soit 4.843 Frs/mois.

Par arrêté n°4019 du 12 mai 2006, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BILONGO** née **MAZONGA (Léontine)**,

N° du titre : 30.781^{CI}
 Nom et Prénom : **BILONGO** née **MAZONGA (Léontine)**, née vers 1931 à Kinkala

Grade : Ex Ouvrier Principal échelle 5 A, échelon 9, 2^e classe (CFCO)

Indice : 778 le 01.04.2003

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 17 jours du 14.12.1944 au 31.12.1971

Bonification : Néant

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 26.257 Frs/mois le 01.04.2003

Pension Temporaire des Orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01.04.2003 soit 6.564 Frs/mois.

Par arrêté n° 4020 du 12 mai 2006, est reversée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à la Veuve **BIYOKO née NZINGA (Romaine)**.

N° du titre : 26.500^{CL}

Nom et Prénom : **BIYOKO née NZINGA (Romaine)** née le 12-07-1955 à Pointe Noire.

Grade : Ex Ingénieur Divisionnaire, échelle 18 A, échelon 12, 2^e classe (CFCO)

Indice : 2366 le 01-01-1998

Durée de Sces Effectifs : 34 ans 6 mois Sces civiles du 01-01-1962 au 01-01-1995 Sces validés du 01-07-1960 au 31-12-1961

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5 %

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 87.039 Frs/mois le 01-01-1998

Pension Temporaire des Orphelins :

- 20% = 34.815 Frs/mois le 28-12-1997
- 10% = 17.407 Frs/mois du 20-06-2004 au 30-12-2013

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Reine*, née le 20-06-1983
- *Aurore*, née le 16-12-1992

Observations, : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 01-01-1998 soit 13.056 Frs/mois et 20 p/c du 01-07-2003 soit 17.407 Frs/mois.

Par arrêté n° 4021 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUKALA (Théophile)**.

N° du titre : 30.684^{CL}

Nom et Prénom : **MOUKALA (Théophile)**, né le 18-12-1947 à Mouyondzi

Grade : Chef d'Equipe de 1^{ère} classe, échelle 13 A, échelon 12 C.F.C.O

Indice : 1873 le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 11 mois 17 jours du 01-01-1971 au 18-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 131.484 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4022 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ELO (Joseph)**.

N° du titre : 30.638^{CL}

Nom et Prénom : ELO Joseph né vers 1949 à Pouayan (Gamboma)

Grade : Ingénieur en Chef de 1^{ère} classe, échelle 27 H, échelon 12 (C.F.C.O)

Indice : 3470 le 01-01-2004

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 3 mois 13 jours du 18-09-72 au 01-01-2004

Bonification: Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 241.251 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge Lors de la Liquidation de Pension :

- *Grâce*, né le 08-03-90
- *Délivrance*, née le 03-05-95
- *Bénié*, née le 09-11-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-10-2005 soit 24.125 Frs/mois.

Par arrêté n° 4023 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUDZITA (Edmond)**.

N° du titre : 30.679^{CL}

Nom et Prénom : **MOUDZITA (Edmond)**, né le 23-11-1948 à Mouyondzi

Grade : Contre Maître Principal de 12^{ème} échelon, échelle 18 C (CFCO)

Indice : 2386 le 01-12-2003

Durée de Sces Effectifs : 30 ans 4 mois 23 jours du 01-07-73 au 23-11-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 162.666 Frs/mois le 01-12-2003

Enfant à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Ornella*, née le 18-06-85

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 01-12-2003 soit 32.533 Frs/mois

Par arrêté n° 4024 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **MOUANDA (Germain)**.

N° du titre : 30.613^{CL}

Nom et Prénom : **MOUANDA (Germain)** né vers 1948 à Youa.

Grade : Chef de Groupe d'Etude de 1^{ère} classe, échelle 13 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 1873 le 01-01-2003

Durée de Sces Effectifs : 32 ans du 01-01-71 au 01-01-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 131.485 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : - Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 01-01-2003 soit 19.723 Frs/mois.

Par arrêté n° 4025 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **KOUYOLA (Timothée)**.

N° du titre : 29.015^{CL}

Nom et Prénom : **KOUYOLA (Timothée)**, né le 09-02-1948 à Léopodville.

Grade : Facteur Principal de 2^e échelle 9 A, échelon 12 C.F.C.O

Indice : 1354 le 01-03-2003

Durée de Sces Effectifs : 32 ans 2 mois du 01-01-71 au 01-03-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 52%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 95.050 Frs/mois le 01-03-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-03-2003 soit 14.258 Frs/mois.

Par arrêté n° 4026 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **NGAKOSSO NIANGA (Joseph Roger)**.

N° du titre : 30.377^{CL}

Nom et Prénoms : **NGAKOSSO NIANGA (Joseph Roger)**, né vers 1949 à Kalanga

Grade : Secrétaire Principal d'Administration de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 890 le 01-06-2004 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 5 mois 10 jours du 20-07-1976 au 01-01-2004 ; services validés du 20-07-1976 au 11-10-1994

Bonification : Néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 67.640 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Rothéol*, né le 07-04-1989
- *Eudes*, né le 31-07-1993
- *Prince*, né le 29-08-1996
- *Sylvie*, née le 20-01-1997
- *Nelly*, née le 21-01-1999
- *Christelle*, née le 14-09-2001

Observations : Néant.

Par arrêté n° 4027 du 12 mai 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des Fonctionnaires, la pension à M. **ATONGUI (Zéphirin)**.

N° du titre : 29.919^{CL}

Nom et Prénom : **ATONGUI (Zéphirin)**, né vers 1949 à Makoua

Grade : Administration des SAF de cat 1, échelle 1, classe 2, échelon 3

Indice : 1750 le 01-06-04 cf ccp

Durée de Sces Effectifs : 33 ans 7 mois du 01-06-1970 au 01-01-2004 services validés du 01-06-1970 au 18-07-1975

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.800 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- *Anne*, née le 05-08-1989
- *Alisons*, née le 18-04-1992

Observations : Néant

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Par arrêté n° 3932 du 9 mai 2006, la Société « MR TRANSIT & DIVERS » B.P.: 5831 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

II- PARTIE NON-OFFICIELLE

ANNONCE

Association

Création

Récépissé n°04 du 21 mars 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'Association : SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL, en sigle « S.S.V.P. ». Association à caractère socio-économique. Objet : contribuer à la lutte contre la souffrance, la pauvreté et le sous-développement. Siège social : Paroisse Saint-Esprit de MOUNGALI Brazzaville. Date de déclaration : 23 février 2005.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—